

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2010

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Antoine ROUZAUD représenté par Pierre SEMERIVA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Danielle MILON - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 008-2077/10/BC

■ Approbation d'une convention de partenariat « maîtrise de l'énergie, aménagement et développement durable » entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille

DEEAG 10/4870/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Considérant de façon commune que les valeurs du volet environnemental du développement durable, en tant que valeurs de responsabilité partagée, de promotion des bonnes pratiques en faveur de l'environnement, de solidarité et d'équité sociale, convergent avec les valeurs d'amélioration de la qualité et du cadre de vie portées par leurs projets, MPM et la Régie des Transports de Marseille (RTM) souhaitent unir leurs compétences respectives pour expérimenter conjointement la déclinaison de ces valeurs au sein de leurs établissements.

MPM considère les transports collectifs comme le principal enjeu de la métropole durable qu'elle tend à organiser au quotidien. Au-delà de la relation contractuelle entre MPM, en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports, et la RTM, en tant régie de service public, leur partenariat est considéré comme un levier d'actions locales concrètes pour agir sur les tendances globales induites par le réchauffement climatique – pollutions atmosphériques, mobilité, rationalisation des déplacements, qualité d'usage de l'espace

**Signé le 28 Juin 2010
Eugène CASELLI**

Reçu au Contrôle de légalité le 1 Juillet 2010

public, gestion économe des ressources, diversité des sources de production d'énergie renouvelables ou non émettrices de gaz à effet de serre, etc.

Dans le fonctionnement interne d'une collectivité et de ses partenaires, autant que dans leurs projets communs de développement et de services, la recherche de solutions permettant de respecter les préconisations annoncées par les Grenelle I et II de l'Environnement, nécessitent de mener collectivement des réflexions fondées sur le partage des expériences, l'échange de l'information et la communication.

Les compétences de l'aménagement du territoire, de la mobilité, des déplacements et transports, que MPM et la RTM ont en commun sont indissociables des préoccupations environnementales en lien avec la maîtrise de l'énergie, l'aménagement et le développement durable.

La RTM constitue un outil majeur de développement durable du territoire pour MPM. Elle compose une des vitrines de la volonté de MPM de promouvoir un service public de qualité au service de la population.

Par la définition, dès 2010, d'un projet commun de territoire à l'horizon 2050, le Schéma de cohérence territoriale et le Plan climat communautaire de MPM affichent une ambition de développement de la métropole, dont la vision large et globale renforce le rôle de la RTM en tant que co-développeur de la ville à vivre, qui permet l'accès pour tous à l'emploi, aux loisirs, aux services et commerces, à la santé, à la culture, aux paysages et espaces de nature. Une idée commune de la ville agréable pour tous, équitable, égalitaire, respectueuse de son écrin environnemental, de son héritage multiséculaire, qui motiverait leurs recherches de solutions raisonnées et innovantes, inspirées des échanges intellectuels qu'elles peuvent pratiquer, dans tous les domaines technologiques qu'il leur semble nécessaire d'aborder.

Visant à renforcer les échanges inter services de MPM et de la RTM, il est proposé une convention qui définit les modalités de la coopération entre MPM et la RTM, leurs engagements respectifs dans des champs d'actions communs ou non, ainsi que leurs responsabilités respectives dans le cadre de ce partenariat.

Ce partenariat est fondé sur la co-construction, le partage des savoirs et la gratuité des échanges.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, au cours de ses engagements en faveur du développement durable, s'attache l'appui méthodologique et technique de la Régie des Transports de Marseille, afin de co-élaborer une partie de son référentiel développement durable, en vue de définir des outils d'évaluation de ses actions en lien avec les domaines des transports et des déplacements ;
- Que la RTM possède les capacités de répondre aux demandes de MPM, en tant que force de propositions sur la partie développement durable de sa compétence ;
- Qu'il convient d'approuver le contenu de la convention de partenariat entre MPM et la RTM ci-annexée ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre Marseille Provence Métropole et la Régie des Transports de Marseille ci nommée «convention de partenariat pour la maîtrise de l'énergie, l'aménagement et le développement durable ».

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les Transports Urbains et
Périurbains

Marie-Louise LOTA

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI